

100 loups tués pour rien

Avec le tir d'une louve ce lundi 7 novembre dans les Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de 100 loups abattus « légalement » en France depuis le retour de l'espèce vient d'être franchi. Comment est-on passé en quelques années d'une protection à une véritable chasse aux loups digne du 19^e siècle ?

Le loup est une espèce classée protégée en France depuis son retour naturel en 1992-1993, et strictement protégée en Europe. Toutefois en cas de prédation sur le bétail, des tirs peuvent être autorisés par les pays membres comme mesure dérogatoire exceptionnelle « lorsque tous les autres moyens ont été tentés pour l'éviter ». Mais en France, depuis le premier abattage ordonné en 2004, les tirs de loups sont peu à peu devenus la norme et sont ordonnés massivement, en infraction avec les textes européens (Convention de Berne et Directive Habitat Faune Flore). Désormais, notre pays abat officiellement chaque année 12 à 15% de sa population de loups (estimée en 2016 à 292 ± 78 individus).

L'État mène cette chasse aux loups pour tenter d'obtenir une paix sociale : d'un côté, la protection réglementaire de l'espèce permet aux éleveurs de bénéficier de subventions spécifiques et d'indemnités ; de l'autre, des tirs massifs ont pour but de contenter les éleveurs mais aussi les chasseurs. Pourtant, ces tirs n'ont jamais rien solutionné pour l'élevage. La prédation sur le bétail continue, et pour cause : beaucoup de troupeaux ne sont pas correctement protégés, car les éleveurs ne sont pas assez incités à le faire.

Des solutions existent. Mais l'État, soumis aux lobbies des éleveurs et des chasseurs, refuse de les mettre en œuvre. Plutôt que d'encourager les tirs de loups, il faudrait 1/ indemniser les éleveurs que s'ils protègent leurs troupeaux (actuellement, les éleveurs sont indemnisés systématiquement quelles que soient leurs pratiques), 2/ vérifier le bon usage des subventions pour la protection du bétail (actuellement, l'État ne vérifie pas si les clôtures ou les chiens de protection subventionnés sont bien mis en place et efficaces), 3/ développer la recherche pour améliorer les méthodes de protection non létales (actuellement, aucune recherche n'est faite alors que l'État dépense de l'argent pour tuer des loups).

Aucun gouvernement, depuis des années, n'a eu le courage politique de prendre de telles mesures de bon sens. Elles sont pourtant le préalable à une cohabitation pérenne entre les loups et les activités humaines. Le retour des loups est une chance pour la biodiversité et pourrait l'être aussi pour l'économie rurale, en développant l'écotourisme. Encore faudrait-il que l'État veuille apprendre à vivre avec les loups, plutôt que les pourchasser.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17

Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64

www.cap-loup.fr / Les 38 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF. **Membres** : ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, le CHANT, COGard, CVN, Eco Volontaire International, Fédération Allier Nature, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, GREEN, Kermit, LAEO France, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, Pôle Grands Prédateurs, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.